

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 934

présenté par

Mme Linkenheld, Mme Le Loch, Mme Carlotti, M. Pellois, M. Verdier, Mme Troallic,
Mme Maquet, Mme Marcel et M. Goldberg

ARTICLE 44

I. – À la première phrase de l’alinéa 63, substituer aux mots :

« après l’embauche »

les mots :

« avant l’embauche ou au plus tard avant l’expiration de la période d’essai ».

II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi remplace l’examen médical d’embauche, codifié à l’article R. 4624-10 et suivant du code du travail, par une visite d’information et de prévention. Afin d’assurer un suivi individuel efficace de l’état de santé des salariés, cet amendement vise à ce que cette visite soit effectuée au plus tard à la fin de la période d’essai.